

Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 POUR LA  
CRÉATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE DÉDIÉ AUX VICTIMES DE VIOLENCES  
INTRAFAMILIALES**

**N° 2024DP017**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la circulaire préfectorale en date du 13 décembre 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 ;  
Vu la délibération 2022D126 du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000,00 d'euros ;  
Considérant la réhabilitation de l'immeuble d'habitation, situé au 1929 rue de la Lys à SAILLY SUR LA LYS (62840), en un logement d'urgence dédié aux victimes de violences intrafamiliales, pour un montant estimé à 412 207,85 € HT ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

Le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, sollicite une subvention DSIL, au titre de la construction de logements, d'un montant de 164 883,14 €, correspondant au plan de financement suivant :

Répartition, origine et montant des co-financements	
CCFL	247 324,71 €
ÉTAT DSIL_2024	164 883,14 €
<b>Total</b>	<b>412 207,85 €</b>

**Article 2.** -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**Article 3.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. –**

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 13 février 2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

